



DOSSIER MÉDICAL D'ADMISSION

Année scolaire 2023-2024

En inscrivant votre enfant ou en vous inscrivant, vous vous engagez à :

1. remplir entièrement la fiche médicale d'urgence
2. garantir l'exactitude des informations transmises
3. fournir toutes les pièces demandées et nécessaires à l'accueil et/ou la prise en soin de l'élève ou l'étudiant(e) concerné(e).
4. signaler tout changement ou nouvelle information durant l'année scolaire.

En cas d'omission d'élément, l'établissement ne peut pas être tenu pour responsable.

INFORMATIONS :

Généralités :

- Les maladies et les accidents survenus le week-end doivent avoir été traités avant l'arrivée dans l'établissement. L'élève doit arriver le lundi matin en état de suivre les cours.
- Sauf contre-indication médicale, ne peuvent être inscrits ou réinscrits annuellement au sein de l'établissement que les élèves et étudiants ayant leurs vaccinations obligatoires à jour.
- Les élèves et étudiants ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention (visites médicales,...).
- Au moment de l'inscription, doivent être précisés les allergies, les antécédents, les troubles, les pathologies et contre-indications médicales ainsi que toutes les informations utiles à la prise en soin de l'élève ou de l'étudiant. Tous changements doivent être communiqués à l'infirmière.

En aucun cas pour raisons de santé, un élève ne peut quitter l'établissement sans avoir reçu l'autorisation de l'infirmière ou du CPE.

Traitements :

Il est interdit de détenir des médicaments, ni dans son sac, ni à l'internat.

En cas de traitement à suivre dans l'établissement ou à l'internat, même ponctuel, le ou les médicament(s) sera(ont) obligatoirement remis à l'infirmière avec un duplicata de l'ordonnance.

Les médicaments seront déposés à l'infirmerie ou à la pharmacie de l'internat après vérification par l'infirmière, et donnés à votre enfant en cas de nécessité et dans le respect de la posologie.

Nous attirons votre attention sur les risques et dangers (surdosage, allergie, interactions médicamenteuses,...) que peuvent entraîner l'automédication mais également la distribution de médicaments entre élèves.

Cas particuliers : le PAI

- Les élèves et étudiants atteints d'une maladie chronique, d'un handicap ou d'un trouble pourront bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant ou adolescent durant l'ensemble de son temps de présence au sein de l'établissement. Il indique notamment les aménagements spécifiques en accord avec les besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent. Un protocole d'urgence pourra être mis en place.

Le PAI est à remplir et signer par un médecin. Merci de bien vouloir prendre contact avec l'établissement pour vous procurer les documents.

Les ordonnances et traitements/matériel devront être fournis à l'infirmière.

Rappel vaccinations :

D.T.P (diphtérie, tétanos, polio) **OBLIGATOIRE, à faire à 11-13 ans** (5ème injection), puis à 25 ans.

Veuillez joindre une copie du carnet de vaccinations (seulement pour les 4ème, 3ème, seconde et nouveaux élèves mineurs).

Dans le cadre de la lutte contre le cancer du col de l'utérus, une information sur la vaccination contre le papillomavirus sera faite auprès des élèves de seconde.

Hospitalisation :

En cas d'urgence, le médecin régulateur du SAMU oriente l'élève ou l'étudiant accidenté ou malade vers l'hôpital le mieux adapté ou à défaut le plus proche (Autun). Le transport est assuré par les services de secours d'urgence. Vous en serez informés le plus tôt possible. **Dans tous les cas, l'élève mineur ne pourra quitter l'hôpital qu'accompagné d'un parent ou d'un représentant légal.**

Accident du travail :

Tout accident qui a lieu pendant les heures de présence au lycée (au cours de l'enseignement, sur le temps de vie scolaire, à l'internat), sur le trajet, en stage dans le cadre de la scolarité est considéré et traité comme un accident du travail. Cet accident pourra alors être pris en charge par la MSA Bourgogne - Franche-Comté.

Nous faisons la déclaration et vous serez en charge de faire les démarches suivantes.

Dispenses :

Les dispenses (EPS, atelier, ...) partielles ou totales doivent être délivrées par un médecin et comporter une date de début et une date de fin. Elles doivent être transmises à l'infirmière ainsi qu'au professeur d'EPS.

Visites médicales :

Les élèves de BAC Pro mineurs doivent obtenir une dérogation pour « travaux dangereux » (art. R 4153-44 ; D 4153-41 à D 4153-46 du code du travail) **AVANT de partir en stage**. Cette dérogation ne peut être donnée qu'après avis médical d'un médecin conventionné lors de la visite médicale au sein de l'établissement.

La présentation d'un carnet de vaccination à jour sera obligatoire.

Carte vitale :

La carte vitale est délivrée gratuitement à tout bénéficiaire de l'Assurance Maladie ou MSA, à partir de l'âge de 16 ans et dès 12 ans sur demande.

Documents à avoir sur soi :

- Carte d'identité
- Carte vitale
- Attestation de mutuelle

Services de santé de proximité accessibles à pied :

- Deux pharmacies
- Une maison de santé (médecin, laboratoire, psychothérapeute, kinésithérapeute, ...)
- Un hôpital avec une UAPS (Unité d'Accueil et Premiers Soins à partir de 16 ans)
- Un service de téléconsultation en pharmacies (avoir au moins 16 ans muni d'une carte vitale et bancaire)

Pour toutes questions, l'infirmière de l'établissement est disponible aux heures d'ouverture par mail : vs-legta.chateau-chinon@educagri.fr

ou par téléphone : 03 86 79 47 22 ou 06 17 47 61 51

Nous vous conseillons d'enregistrer ces numéros.

Se référer au règlement intérieur « *ANNEXE 4 : Organisation des soins d'urgences et de l'infirmierie* »